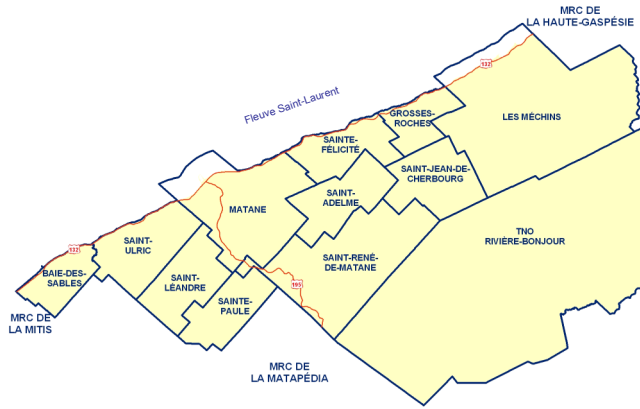


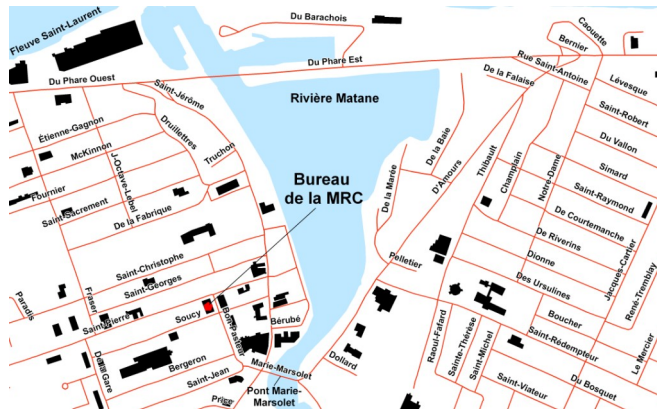
Municipalité régionale  
de comté de La Matanie



Notes:

Lined area for notes, consisting of 13 horizontal lines.

Bureau de la MRC de La Matanie



MRC de La Matanie

Municipalité régionale  
de comté de La Matanie  
158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage  
G4W 2E3

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734  
Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

PERMIS DE  
CONSTRUCTION

CONSTRUCTION,  
AGRANDISSEMENT ET  
TRANSFORMATION  
D'UN BÂTIMENT  
PRINCIPAL OU  
COMPLÉMENTAIRE

FICHE D'INFORMATION



## Fiche d'information

Cette fiche d'information regroupe les principaux renseignements que vous devrez fournir à l'inspecteur en bâtiment lors du dépôt de votre demande concernant l'obtention d'un permis de construction pour un bâtiment principal.

Celle-ci a été préparée dans le but d'accélérer le traitement des demandes d'autorisation déposées auprès du service régional d'inspection de la MRC de La Matanie.

Lors de votre rencontre avec l'inspecteur en bâtiment, ce dernier vous indiquera si d'autres informations ou documents peuvent être requis pour juger de la conformité de votre projet à la réglementation municipale.



Pour rencontrer ce dernier, vous devrez au préalable contacter la MRC afin d'obtenir un rendez-vous.

### Qu'est-ce qu'un bâtiment?

C'est une construction utilisée ou destinée à être utilisée pour abriter ou recevoir des personnes, des animaux ou des choses.

## MRC de La Matanie

Municipalité régionale  
de comté de La Matanie  
158, rue Soucy, 2<sup>e</sup> étage  
G4W 2E3

Heures d'accueil :  
Lundi au Jeudi : 8 h 30 à 12 h  
et de 13 h à 16 h 45  
Vendredi : 8 h 30 à 12 h

Téléphone : (418) 562-6734

Télécopie : (418) 562-7265

Messagerie : mrcdelamatanie@lamatanie.ca

Afin que l'inspecteur en bâtiment puisse vérifier la faisabilité de votre projet, vous devrez dans un premier temps, lui fournir les informations suivantes:

- un **formulaire de demande de permis ou de certificat** complété, signé et daté;
- une **description de l'ouvrage et son usage projeté**;
- un **plan officiel de la description cadastrale** du terrain préparé par un arpenteur-géomètre, si disponible;
- un **exemplaire des plans, élévations, coupes, croquis et devis** requis pour une bonne compréhension du projet et de son usage.

Si votre projet s'avère réalisable, les informations ou documents suivants seront requis pour compléter l'analyse de votre demande:

- s'il y a lieu, un **plan d'implantation** préparé par un arpenteur-géomètre, montrant la localisation sur le terrain du bâtiment projeté par rapport aux limites de terrain, aux voies de circulation, aux cours d'eau, etc.;
- s'il y a lieu, un **certificat de localisation existant** préparé par un arpenteur-géomètre;
- pour certains projets, un plan réalisé par un **architecte et/ou un ingénieur** peut être requis;
- s'il y a lieu, un **certificat d'implantation** préparé par un arpenteur-géomètre (ce document doit être déposé avant de couler les fondations ou à la fin des travaux);
- s'il y a lieu, les **autorisations gouverne-mentales applicables** (ex. Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, de la Commission de

protection du territoire agricole du Québec ou de Transport Québec);

- une **description des matériaux de recouvrement extérieur**;
- s'il y a lieu, les **ententes notariées** requises;
- les **coûts approximatifs** des travaux;
- les **dates du début et de la fin** des travaux;
- Etc.

-- Des duplicatas peuvent être requis. --

**Important:** Certains documents ne sont pas exigés pour la transformation d'un bâtiment existant, pour la construction, la transformation ou l'agrandissement d'un petit bâtiment complémentaire utilisé à des fins résidentielles et pour certain type de bâtiment utilisé à des fins forestières, fauniques et d'exploration minière. Des documents additionnels peuvent être requis pour un projet éolien ou dans le cadre d'une demande de permis visant la zone agricole permanente.

**Avis:** Cette fiche d'information est réalisée à titre informatif et ne doit pas être interprétée comme étant une liste exhaustive de la réglementation municipale et de toutes autres lois et règlements applicables. Pour une information complète, consultez l'inspecteur en bâtiment attiré à votre municipalité.

Une demande complète et détaillée évitera des erreurs et assurera une réponse dans les meilleurs délais.

Aucune intervention ne doit débiter avant l'obtention des autorisations nécessaires.

Merci de votre collaboration